

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 04/05/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150417-lmc185433-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2015

**POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT
PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015-2017 AVEC LES
FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2011 approuvant la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention et d'insertion des foyers de jeunes travailleurs dans le Département des Yvelines, pour la période 2012-2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) Approuve, pour la période 2015-2017, les termes des conventions d'objectifs et de moyens établies avec les gestionnaires des Foyers de Jeunes Travailleurs du Département.

2°) Dit que les crédits inscrits au chapitre 65 article 6568 seront prélevés sur les budgets 2015, 2016, 2017 et suivants, pour les montants ci-après :

FJT / Gestionnaires	2015			2016			2017		
	Logement	Acct. social	TOTAL	Logement	Acct. social	TOTAL	Logement	Acct. social	TOTAL
ALJT	256 200€	230 400€	486 600€	256 200€	230 400€	486 600€	256 200€	230 400€	486 600€
Association Orphelins Apprentis d'Auteuil	114 300€	68 400€	182 700€	114 300€	68 400€	182 700€	114 300€	68 400€	182 700€
CCAS Le Chesnay	107 100€	64 800€	171 900€	107 100€	64 800€	171 900€	107 100€	64 800€	171 900€
Association FJT les 7 Mares	112 500€	68 400€	180 900€	112 500€	68 400€	180 900€	112 500€	68 400€	180 900€
Association Relais jeunes des Prés	77 000€	37 800€	114 800€	77 000€	37 800€	114 800€	77 000€	37 800€	114 800€
Association FJT du Mantois Val de Seine	126 000€	75 600€	201 600€	126 000€	75 600€	201 600€	126 000€	75 600€	201 600€

Et décide d'attribuer une aide financière conformément aux règles nouvellement définies, soit :

- 80 % du budget prévisionnel figurant dans la convention lors de la signature de la convention ;
- 20 % alloués sous respect des résultats du gestionnaire sur le suivi réel de 30% des jeunes accueillis sur l'année.

3°) Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions annexées à la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants.